



ANNEXE 8

REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 FEMININ

ARTICLE 1 - TITRE

Le District de l'Allier de Football organise une épreuve réservée aux équipes U13 F de clubs, d'ententes et de groupements de clubs affiliés à la FFF.
Elle s'intitule « CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 FEMININ » et se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Sportive est chargée, avec la collaboration des services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission Sportive peut déléguer certaines missions aux Commissions Compétentes (Commission Sportive, Commission Discipline, Commission de l'Arbitrage, ...).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Le droit d'engagement est gratuit.
Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission Sportive.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera en 2 phases :

1^{ère} phase (de septembre 2024 à décembre 2024) : 5 équipes (1 poule unique qui se déroule en matchs Aller/Retour).

2^{ème} phase (de janvier 2025 à juin 2025) : elle devrait se dérouler en association avec le District du Puy-de-Dôme.

Le classement est établi par l'addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : -1 point

En cas d'égalité de points, cf règlement des compétitions de jeunes.

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de 60 minutes, divisée en deux périodes de 30 minutes.
Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 6 – HORAIRES (1ERE PHASE)

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est conseillé
- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite une notification FOOTCLUBS (compétitions U13, U13F, U15, U18) du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.
- L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les clubs en présence avec accords écrits ou notifications FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Sportive pour accord définitif.

Horaire légal : Samedi 14H30

Horaire autorisé :

- Samedi entre 13H30 et 16H00

Pour modifier la date ou l'horaire de la rencontre, une demande motivée devra être faite au District par le club recevant par FOOTCLUBS **au minimum 10 jours** avant la date du match. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit, pour tout changement d'horaire à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres.

La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par la Commission Sportive.

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus au samedi à 14h30.

Pour modifier la date ou l'horaire de la rencontre, une demande motivée devra être faite au District par le club recevant par FOOTCLUBS **au minimum 10 jours** avant la date du match. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit, pour tout changement d'horaire à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres. Pour tout changement l'accord du club adverse est obligatoire, quel que soit la date de la demande de modification.

Pour le lieu uniquement l'accord du club adverse n'est pas nécessaire.

La Commission Sportive et application des Règlements reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

ARTICLE 8 – QUALIFICATION / PARTICIPATION / MUTATIONS

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot. Les joueuses doivent être régulièrement licenciées pour la saison en cours.

Le « Championnat U13 F » est ouvert aux joueuses ~~U15 F (2010)~~, **3** U14F (2011), U13 F (2012) **illimitées**, U12 F (2013) **illimitées** et **3** U11 F (2014).

Sur autorisation médicale explicite mentionnée sur la licence, les joueuses U11 F peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Toutefois, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match **3** joueuses U11F, ~~2 joueuses U15F~~, **3 joueuses U14 F**.

12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements (Art. 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

ARTICLE 9 – BALLON

Pour toutes les rencontres du « Championnat Départemental U13 F », le ballon utilisé est de taille 4.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENT

Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs déclarées en début de saison par le club et reconnues par la Ligue et le District et avec des maillots numérotés. Tout numéro manquant sera pénalisé d'une amende de 3,00 € par match.

- a) Les gardiennes de but devront obligatoirement avoir une tenue différente de celle de leurs équipières et de leurs adversaires. Ils devront avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente et autre de celles des maillots portés par leurs coéquipières et adversaires.
- b) Quand les couleurs de deux adversaires seront les mêmes ou susceptibles de prêter à confusion, afin de parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, le club visiteur devra changer de maillots, s'il ne dispose pas d'un nouveau jeu de maillots, les clubs recevant devront obligatoirement avoir à leur disposition avant chaque match un jeu de maillots numérotés d'une couleur différente de la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.
- c) Pour le même cas et pour un match ayant lieu sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui garde ses couleurs et qui sera considéré comme club recevant.
- d) La capitaine de chaque équipe devra obligatoirement porter au bras gauche un brassard de couleur différente de celle de son maillot de 4 cm minimum à 10 cm maximum.
- e) Le port des protège-tibias est obligatoire, les bas devant être relevés.
- f) Le maillot doit être dans la culotte.
- g) Le port de publicité sur les maillots est autorisé mais strictement réglementé. Se renseigner auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.
- h) Pour les poules finales les équipes doivent se munir de 2 jeux de maillots de couleur différente.
- i) Les ballons seront fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu.

ARTICLE 11 – TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F.

Les clubs engagés en « Championnat Départemental U13 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8 fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 12 – TERRAINS IMPRATICABLES

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux du District de l'Allier de Football (réf. Article 26 Règlements Généraux du DAF)

ARTICLE 13 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistante doit être assurée par une joueuse « remplaçante » de chaque équipe accompagnée par un(e) dirigeant (e). La joueuse sera autorisée à participer au jeu.

La fonction d'arbitre central est assurée par un dirigeant du club visiteur.

Sinon, le club recevant doit prévoir deux dirigeants pouvant remplir les fonctions d'arbitre et arbitre assistant, et le club se déplaçant doit prévoir un dirigeant pouvant remplir les fonctions d'arbitre assistant.

ARTICLE 14 – ENCADREMENT-TENUE ET POLICE

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football et du District de l'Allier de Football.

Le club recevant est chargé de la police du terrain. Il est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur et du public, dès l'entrée dans le stade ou à partir du périmètre de sécurité, et jusqu'à leur sortie de l'enceinte sportive à l'issue de la rencontre.

ARTICLE 15 – FORFAIT

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot et du District de l'Allier de Football.

Toute équipe forfait trois fois sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 16 – FEUILLE DE MATCH (F.M.I.)

Cf. article 28 des Règlements Généraux du D.A.F

ARTICLE 17 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves et les réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueuses, effectuées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux et les articles 41 et 45 des Règlements Généraux du District Allier Football, sont adressées à la Commission de Discipline ou d'Appel du District qui les étudiera.

ARTICLE 18 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes, les litiges sont tranchés par la Commission de Discipline et la Commission Sportive.